

*Concile de  
Constan-  
tinople.*

Loi de ne point flechir le genouil le Dimanche.

Le quatre-vingt-onzième condamne aux peines des homicides celles qui procurent des avortemens.

Le quatre-vingt-douzième est contre les ravisseurs.

Le quatre-vingt-treizième condamne les mariages de ceux ou de celles qui ne sont pas sûrs de la mort de leurs maris ou de leurs femmes. Mais quand ces mariages ont été faits, & que le premier mari revient, il ordonne qu'il reprendra sa femme.

Le 94. est contre ceux qui font les sermens des Payens.

Le 95. est de la reception des Heretiques. Il ordonne qu'on recevra les Ariens, les Macedoniens, les Novatiens, les Continens, les Tesseladacites, & les Apollinaristes, après qu'ils auront fait abjuration par écrit, en leur oignant le front, les yeux, les narines, la bouche & les oreilles avec le saint Chrême, & en prononçant ces paroles : Ceci est le feu du Saint Esprit. Que l'on rebaptizera les Eunomiens, les Montanistes, les Sabelliens. Que les Manichéens, les Valentinis, les Marcionites & les autres

Heretiques doivent aussi faire abjuration, anathematizé nommément tous les Heretiques, & faire profession de la vraye Foi.

Le 96. Canon est contre les ajustemens & tortilemens des cheveux.

Le quatre-vingt-dix-septième défend aux maris d'habiter avec leurs femmes dans l'enceinte de l'Eglise.

Le 98. défend d'épouser une fille accordée avec un autre.

Le quatre-vingt-dix-neuvième défend de presenter des viandes cuites aux Prêtres dans les Eglises.

Le 100. défend les peintures lascives.

Le 101. porte, que ceux qui veulent recevoir l'Eucharistie, doivent mettre leurs mains en croix, & recevoir ainsi la Communion. Il défend de se servir de vases d'or ou d'autres matieres pour la recevoir.

Le 102. fait comprendre à ceux qui sont établis pour lier & délier, qu'ils doivent exercer ce ministere avec beaucoup de prudence & de sagesse ; considerer bien la maladie ; appliquer les remedes en bons Medecins ; & examiner si la penitence est sincere & veritable.

*Concile de  
Constan-  
tinople.*

